



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 60753

Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle l'attention de M le ministre du budget sur l'article 2 du projet portant diverses dispositions d'ordre fiscal qui a été supprimé à la demande du Gouvernement. Aussi sollicite-t-il confirmation que le principe de l'incitation fiscale spécifique en faveur du logement intermédiaire sera repris dans le cadre de la loi de finances pour 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 90 de la loi de finances pour 1993 proroge jusqu'au 31 décembre 1995 la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexies C du code général des impôts pour inciter les propriétaires de leur habitation principale à réaliser des travaux de grosses réparations, d'isolation thermique, de régulation du chauffage et d'adaptation de leur logement aux conditions de vie moderne et à l'accès aux personnes handicapées. Certaines de ces dépenses, lorsqu'elles sont supportées par les locataires, peuvent également leur permettre de bénéficier d'un tel avantage. S'agissant de la construction neuve, l'article 5 de la loi de finances pour 1993 renforce les mesures qui existent jusqu'en 1997 (CGI, art 199 decies A) en créant une réduction d'impôt au taux de 15 p 100 dans la limite d'un plafond d'investissement en logement neuf ou parts de sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI) de 400 000 francs ou 800 000 francs. Les investisseurs devront s'engager à louer le logement à des personnes dont les ressources n'excèdent pas un plafond fixe par décret et pour un loyer lui-même plafonné dans les mêmes conditions. Les souscripteurs de parts de SCPI devront les conserver pendant le même délai et les sociétés devront s'engager à louer les logements pendant neuf ans au moins dans des conditions identiques à celles qui sont prévues pour les particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60753

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3610